



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0822

Arrêté temporaire évènement
n° 23-AT-0822

Portant réglementation du
stationnement
boulevard de Pesaro
du 16/10/2023 au 17/10/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - EJ/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que le syndicat CFTC organise un évènement village mobile,

Considérant de fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/10/2023 à 16h jusqu'au 17/10/2023 à 19h, le stationnement unilatéral permanent des véhicules est interdit sur deux places au 26 boulevard de Pesaro. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par le syndicat CFTC, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début de l'évènement par Monsieur Cyril CHABANIER (syndicat CFTC) pour information. Monsieur Cyril CHABANIER (syndicat CFTC) devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le syndicat CFTC.

Article 5 : Monsieur Cyril CHABANIER (syndicat CFTC) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 12 septembre 2023

Le Maire de NANTERRE

Patriek JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Cyril CHABANIER (syndicat CFTC) sdurand@cftc.fr

Madame Justine THEVENOT (Bros Communication) justine@bros-communication.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.